



Régimes collectifs

GUIDE DE L'EMPLOYEUR





Les employeurs considèrent les prestations de retraite comme un outil essentiel d'attraction et de fidélisation

Voici trois raisons pour lesquelles toute entreprise devrait avoir un régime de retraite collectif



Augmentation de la productivité

Les promoteurs de régime (les employeurs) peuvent s'attendre à une diminution du taux d'absentéisme, car les participant(e)s au régime (les employé(e)s) consacrent moins de temps à gérer leurs finances personnelles pendant les heures de travail.

Source : Benefits and Pensions Monitor



Diminution du roulement du personnel

La mise en place d'un régime collectif aide à attirer et à fidéliser des personnes qualifiées – 45 % des répondants affirment que le régime de retraite de leur entreprise est une raison importante de rester chez leur employeur actuel.

Source : 2013/2014 Global Benefits Attitudes Survey de Towers Watson



Renforcement du moral, de la satisfaction professionnelle et de la loyauté envers l'employeur

Selon un récent sondage, 77 % des Canadiens et Canadiennes actifs quitteraient leur emploi si, toutes choses étant égales par ailleurs, un autre employeur leur offrait un meilleur soutien à la retraite.

Source : Benefits Canada, novembre 2021

Conseiller(ère)

Conseils éclairés et indépendants,
communication, formation

**PARTENARIAT ÉPROUVÉ : LE PROCESSUS
Employeur/promoteur du régime**

Régimes collectifs Mackenzie

Tenue de dossiers et services de soutien,
gestion de placements de renom



Régimes de retraite collectifs

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif

Caractéristiques d'un REER collectif :

Les cotisations versées par le promoteur au REER collectif sont un avantage imposable entre les mains des participant(e)s. Le revenu imposable augmente, mais est compensé par l'émission d'un reçu aux fins de l'impôt. Cependant, les charges sociales augmentent elles aussi, ce qui peut avoir des répercussions sur le promoteur et les participant(e)s.

Autres caractéristiques d'un REER collectif :

- Acquisition immédiate
- Retraits partiels ou complets permis

Combinaison d'un REER collectif et d'un RPDB

Lorsque les participant(e)s cotisent à un REER collectif et que le promoteur cotise à un RPDB, il s'agit d'un scénario gagnant-gagnant. En cotisant à un REER collectif, les participant(e)s profitent de la souplesse nécessaire pour gérer leur régime de retraite. En cotisant à un RPDB, le promoteur peut réduire les charges sociales et imposer certaines limites s'il le souhaite.

Avantages d'un REER collectif combiné à un RPDB :

Promoteur du régime

- Période d'acquisition pouvant aller jusqu'à deux ans
- Aucun retrait partiel ou complet, à moins d'une autorisation à cet effet

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Caractéristiques d'un RPDB :

Contrairement à un REER collectif, les cotisations versées par le promoteur au RPDB ne sont pas un avantage imposable entre les mains des participant(e)s. Par conséquent, les charges sociales n'augmentent pas. Les charges sociales comprennent ce qui suit : RPC; impôt-santé de l'employeur; assurance-emploi; indemnisation des accidentés du travail. Les cotisations doivent être effectuées à même les bénéfices ou les bénéfices non répartis.

Autres caractéristiques d'un RPDB :

- Période d'acquisition pouvant aller jusqu'à deux ans
- Restrictions possibles sur les retraits

2023 CHARGES SOCIALES

En 2023, les charges sociales comprennent ce qui suit :

RPC 5,95 %
(jusqu'à 66 600 \$ max. 3 754,45 \$)

RRQ 6,4 %
(jusqu'à 66 600 \$ max. 4 038,40 \$)

AE 2,282 %
(jusqu'à 61 500 \$ max. 1 403,43 \$)

WSIB 1 % à 10 %
(selon le secteur et la province)

ISE 1,95 %
en Ontario (variable selon la province)

* Une société comptant 25 employé(e)s peut engager des charges sociales supplémentaires allant de 1 500 \$ à 3 000 \$. Un RPDB peut éliminer les charges sociales supplémentaires. Les charges réelles varieront.

Régimes complémentaires

- CELI collectif
- RPA à cotisations déterminées
- REEE collectif
- Régime collectif non enregistré
- RRI



Pourquoi confier votre régime de retraite collectif à un(e) conseiller(ère)?



Conseils

Les conseillers et les conseillères sont des professionnel(le)s qualifié(e)s

Un(e) conseiller(ère) qualifié(e) s'assure que les participant(e)s – et plus particulièrement ceux et celles qui ont une expérience limitée ou inexistante en matière de placement – reçoivent des conseils appropriés et prudents lorsqu'ils et elles investissent leur épargne. Par ailleurs, le(la) conseiller(ère) réexamine périodiquement la répartition des placements et, si vous le souhaitez, coordonne le placement d'autres épargnes à long terme enregistrées ou non enregistrées. Selon la loi, seules les personnes accréditées par les commissions provinciales des valeurs mobilières sont autorisées à fournir des conseils en matière de placement.



Communication

Les participant(e)s sont tenu(e)s informé(e)s

En plus de fournir des conseils en matière de placement, le (la) conseiller(ère) peut répondre aux questions concernant les placements personnels des participant(e)s, les relevés de compte et toute autre question financière les concernant. Étant donné que le (la) conseiller(ère) est au courant de la situation personnelle des participant(e)s, il ou elle peut leur offrir diverses options susceptibles de les aider à atteindre leurs objectifs financiers. Votre conseiller(ère) vous tiendra au courant des changements importants apportés aux placements de votre régime collectif, des modifications réglementaires qui pourraient avoir des incidences sur votre régime et de nombreux autres sujets.



Formation

Les investisseurs et investisseuses bien informé(e)s sont des employé(e)s satisfait(e)s

Outre les conseils qu'il ou elle offre à chacun des investisseurs et investisseuses, le (la) conseiller(ère) joue un rôle important dans la sensibilisation des promoteurs de régime en ce qui a trait aux options et avantages que comportent les divers régimes collectifs. Par ailleurs, le (la) conseiller(ère) renseigne les nouveaux(elles) investisseurs(euses) et ceux et celles qui possèdent plus de connaissances sur un large éventail de sujets d'ordre financier. Comme l'affirmation de nombreux conseillers et conseillères, plus l'investisseur ou l'investisseuse est renseigné(e) sur ses options de placement, plus il ou elle bénéficie d'une tranquillité d'esprit à long terme.



Pourquoi confier la gestion de vos placements et la tenue de vos dossiers à Placements Mackenzie?



Gestion de placements de renom

Placements Mackenzie est l'une des plus importantes sociétés de gestion de placements et de fonds communs de placement au Canada. Elle possède des bureaux à l'échelle mondiale à Boston, Dublin, Londres, Hong Kong et Beijing. Placements Mackenzie offre actuellement plus de 16 équipes de placement spécialisées distinctes et gère un actif de plus de 180 milliards de dollars pour plus d'un million d'investisseurs et investisseuses.



Tenue de dossiers de qualité et régimes à prix concurrentiels

Placements Mackenzie offre des services complets liés aux comptes pour tous les régimes de retraite collectifs à un prix concurrentiel, notamment les suivants :

- Rapports sur les cotisations pour les promoteurs de régime
- Relevés périodiques pour les participant(e)s détaillant les cotisations, les positions de leurs comptes et plus encore
- Aide à la préparation et à la présentation de certains documents provinciaux ou fédéraux pouvant s'appliquer à un régime collectif donné

B2B Trustco, une société de fiducie sous réglementation fédérale, est le fiduciaire des régimes collectifs Mackenzie. Le fiduciaire nomme Placements Mackenzie comme mandataire pour fournir des services aux régimes collectifs, dont bon nombre sont les mêmes que ceux décrits ci-dessus. Parmi ces services, notons : présenter les demandes d'inscription de certains régimes collectifs à l'Agence du revenu du Canada, assurer les services de garde des valeurs mobilières de fonds communs Mackenzie et produire les rapports à l'intention des client(e)s, y compris les relevés de comptes et les rapports fiscaux.



Engagement envers le réseau de conseillers(ères) indépendant(e)s

Placements Mackenzie entretient de solides relations de travail avec des conseillers et conseillères compétent(e)s et indépendant(e)s – des professionnel(le)s qui travaillent directement avec des investisseurs et investisseuses comme vos employé(e)s pour établir et mettre en œuvre des plans financiers à long terme fructueux.



Comparaison des régimes collectifs

Critères de comparaison	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif	Régime de participation différée aux bénéfices	Régime de retraite enregistré à cotisations déterminées
IMPOSITION	<ul style="list-style-type: none">• Les cotisations sont déductibles et les gains sont à l'abri de l'impôt.• Les cotisations du promoteur de régime sont un avantage imposable.• Les prestations sont imposables à leur distribution.	<ul style="list-style-type: none">• Les cotisations du promoteur de régime sont déductibles et les gains sont à l'abri de l'impôt.• Les prestations sont imposables à leur distribution.• Le calcul du FE est requis.• Le FE représente le total des cotisations au régime.• Le FE réduira les droits de cotisation à un REER du (de la) participant(e) pour l'année suivante.	<ul style="list-style-type: none">• Les cotisations sont déductibles et les gains sont à l'abri de l'impôt.• Les prestations sont imposables à leur distribution.• Le calcul du FE est requis.• Le FE représente le total des cotisations au régime.• Le FE réduira les droits de cotisation à un REER du (de la) participant(e) pour l'année suivante.
EXIGENCES POUR L'AGRÉMENT	<ul style="list-style-type: none">• Le régime doit être enregistré auprès de l'ARC.	<ul style="list-style-type: none">• Le régime doit être enregistré auprès de l'ARC.• L'ARC peut retirer l'agrément si les cotisations du promoteur de régime dépassent les limites permises, ou en cas d'entrave aux modalités du régime.	<ul style="list-style-type: none">• Le régime doit être enregistré auprès de l'ARC ainsi qu'auprès des organismes de réglementation compétents en matière de pension.• L'ARC peut retirer l'agrément si les cotisations du promoteur de régime dépassent les limites permises ou si le minimum de 1 % n'a pas été atteint.
ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME	<ul style="list-style-type: none">• Aucune restriction.	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes rattachées (qui détiennent au moins 10 % des actions d'une catégorie quelconque de l'entreprise ou présentent un lien de dépendance avec le promoteur du régime) ne sont pas autorisées à participer au régime.	<ul style="list-style-type: none">• Selon la loi régissant le régime :• Les participant(e)s (employé(e)s) à temps plein doivent être admissibles après deux ans de service.• Les participant(e)s (employé(e)s) à temps partiel doivent être admissibles après deux ans de service au cours desquels ils et elles ont atteint un niveau déterminé de revenu ou un nombre minimum d'heures de travail.



COMPARAISON DES RÉGIMES COLLECTIFS

Critères de comparaison	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif	Régime de participation différée aux bénéfices	Régime de retraite enregistré à cotisations déterminées
PLAFONDS DE COTISATION	<ul style="list-style-type: none">Les cotisations sont limitées au moindre montant entre 18 % du revenu gagné l'année précédente et le plafond de 30 780 \$ en 2023. Par la suite, le plafond de cotisation sera indexé sur l'inflation.À partir de 1991, toute cotisation inutilisée versée à un REER peut être reportée de l'année précédente aux années d'imposition suivantes.	<ul style="list-style-type: none">Les cotisations sont limitées au moindre montant entre 18 % du revenu gagné et la moitié du plafond du régime de retraite à cotisations déterminées (voir la colonne sur les régimes de retraite à cotisations déterminées).	<ul style="list-style-type: none">Le total des cotisations est limité au moindre montant entre 18 % du revenu gagné et 31 560 \$ en 2023. Par la suite, le plafond de cotisation sera indexé sur l'inflation.
ACQUISITION ET IMMOBILISATION	<ul style="list-style-type: none">Les cotisations sont acquises sur-le-champ.Les cotisations peuvent d'ordinaire être retirées à tout moment, mais le régime peut être conçu pour imposer certaines limites pendant la période d'emploi*.	<ul style="list-style-type: none">Les cotisations doivent être acquises après deux ans de participation au régimeLe promoteur du régime peut imposer des restrictions sur les retraits des prestations acquises jusqu'à la retraite du (de la) participant(e), son décès, la cessation d'emploi ou la liquidation du régime*.	<ul style="list-style-type: none">Les cotisations sont acquises immédiatement en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Québec et au fédéral.Les prestations sont immobilisées dès qu'elles sont acquises*.
POSSIBILITÉS ET LIMITES DE PLACEMENT	<ul style="list-style-type: none">Doit investir dans des placements admissibles selon l'ARC.	<ul style="list-style-type: none">Doit investir dans des placements admissibles selon l'ARC.	<ul style="list-style-type: none">Doit investir dans des placements admissibles selon l'ARC.Des limites peuvent être imposées par certaines autorités provinciales (p. ex., participation limitée à 10 % dans les actions d'une même société).
OPTIONS DE PAIEMENT OFFERTES	<ul style="list-style-type: none">Transfert dans un REER individuel.Transfert dans un FERR.Transfert dans un régime de pension agréé (RPA), si les transferts entrants sont permis.Versement en espèces*.Achat d'une rente viagère ou d'une rente à terme.	<ul style="list-style-type: none">Transfert dans un REER, FERR, RPDB ou régime de pension agréé individuel (si le régime de remplacement le permet).Versement en espèces*.Achat d'une rente.	<ul style="list-style-type: none">Transfert dans un REER/CRI/FRRI immobilisé.Fonds de revenu viager (dans la plupart des territoires de compétence).Transfert dans un autre RPA, si le régime de remplacement le permet.Encaissement ou transfert dans un REER ou FERR non immobilisé dans certaines circonstances*.Achat d'une rente.



MACKENZIE
Placements

Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez communiquer avec nous.

En français : 1-800-387-0615

En anglais : 1-800-387-0614

Montréal : 1-800-363-4357

Télécopieur : 1-866-766-6623

Courriel : service@mackenzieinvestments.com

Site Web : placementsmackenzie.com

Soutien aux régimes collectifs

Téléphone : 1-800-665-0513 (option 2 – français)

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (HE)

Courriel : groupadmin@mackenzieinvestments.com

Télécopieur : 1-866-766-6623

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne par l'intermédiaire d'AccèsClient, le site sécurisé de Placements Mackenzie. Pour un complément d'information, visitez placementsmackenzie.com.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client(e) est unique. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller ou conseillère qui communiquera ces renseignements aux investisseurs et investisseuses. Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts. Rien ne garantit que le fonds pourra maintenir sa valeur liquidative, ni que le montant total de votre placement vous sera remboursé. Le rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu du présent document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.